

ADDENDUM SERVICES DE COMMUNICATION

L'Abonné a commandé des produits ou services auprès d'iCIMS, Inc. (ci-après « **iCIMS** ») en vertu d'un ou de plusieurs Bons de commande signés par iCIMS et l'Abonné (ci-après individuellement le « **Bon de commande** »). Chaque Bon de commande est régi par le Contrat d'abonnement conclu entre iCIMS et l'Abonné (ci-après le « **Contrat d'abonnement** »). Certains des produits ou services commandés par l'Abonné sont des Services de Communication (tels que définis ci-dessous). L'Abonné et iCIMS concluent le présent Addendum Services de Communication (« **l'Addendum Services de Communication** ») au Contrat d'abonnement dans le but d'intégrer certaines conditions uniquement en ce qui concerne les Services de Communication dans le Contrat d'abonnement, comme suit:

1. **EFFET DE L'ADDENDUM SERVICES DE COMMUNICATION.** Le présent Addendum Services de Communication s'applique exclusivement aux Services de Communication identifiés dans un Bon de commande et est intégré au Contrat d'abonnement et en fait partie intégrante. Le présent Addendum Services de Communication ne modifie pas le Contrat d'abonnement sauf à s'appliquer auxdits Services de Communication. L'Abonné reconnaît et accepte que le présent Addendum Services de Communication puisse être actualisé à tout moment dans la mesure où iCIMS développe de nouveaux produits ou de nouvelles fonctionnalités de communication, et que toute nouvelle condition en rapport avec de tels nouveaux produits ou nouvelles fonctionnalités s'applique à l'Abonné si ce dernier achète de nouveaux Services de Communication.
2. **DÉFINITIONS.** Les termes commençant par une majuscule définis dans le Contrat d'abonnement ont la même signification dans le présent Addendum Services de Communication, sauf indication contraire expresse des présentes. Nonobstant toute indication contraire dans le Contrat d'abonnement, les termes commençant par une majuscule ci-dessous ont la signification suivante, uniquement dans la mesure où ils s'appliquent aux Services de Communication :
 - 2.1 « **Affilié** » d'une Partie désigne une entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette Partie, dans chaque cas via un droit de vote majoritaire.
 - 2.2 « **Contrat d'abonnement** » désigne le Contrat d'abonnement tel qu'il est modifié par le présent Addendum Services de Communication conformément à l'Article 1 des présentes.
 - 2.3 « **Service(s) de Communication** » désigne tout produit ou service iCIMS Text Engagement ou Digital Assistant identifié dans un Bon de commande, et tout autre produit ou service qu'un Bon de commande identifie comme étant régi par le présent Addendum Services de Communication.
 - 2.4 « **Documentation** » désigne toute spécification écrite et tout support de formation concernant les Services de Communication fournis par iCIMS à l'Abonné.
 - 2.5 « **Services de déploiement** » désigne les services de déploiement liés au Service de Communication identifié dans un Bon de commande.
 - 2.6 « **Destinataire** » désigne toute personne qui, au moyen du Service de Communication, reçoit un message de l'Abonné ou envoie un message à l'Abonné (que ces messages soient par SMS ou sous toute autre forme).
 - 2.7 « **Données de l'Abonné** » désigne les messages, coordonnées et toute autre donnée ou fichier électronique saisis, importés, uploadés ou transférés dans les Services de Communication par l'Abonné, son Affilié, un Utilisateur ou un Destinataire.
 - 2.8 « **Abonnement** » désigne les Services de Communication et les Services de déploiement identifiés dans un Bon de commande.
 - 2.9 « **Utilisateur** » désigne l'employé, le contractant ou l'agent de l'Abonné autorisé par ce dernier à utiliser les Services de Communication.
 - 2.10 Dans la mesure où les termes suivants sont définis dans le Contrat d'abonnement :
 - (a) « **Application** » et « **Programme** » désignent chacun les Services de Communication et les logiciels qui y sont intégrés, ainsi que la Documentation.
 - (b) « **Services d'information** » désigne l'hébergement et la fourniture de l'Application.
 - (c) « **Services** » désigne les Services d'information et les Services de déploiement.
3. **BONS DE COMMANDE.** L'Abonné ne peut autoriser l'accès aux Services de Communication qu'au nombre maximum d'Utilisateurs mentionné dans le Bon de Commande. Chaque Utilisateur se verra attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe uniques (« **Identifiant Utilisateur** ») pour accéder aux Services de Communication et les utiliser. Les Identifiants Utilisateur ne peuvent pas être partagés ou utilisés par plusieurs Utilisateurs à la fois. L'utilisation des Services de Communication est limitée au nombre de contacts, de messages et des autres catégories identifiés dans le Bon de Commande. iCIMS peut imposer des contrôles visant à faire appliquer ces limitations et peut facturer à l'Abonné toute utilisation supplémentaire aux tarifs alors en vigueur d'iCIMS.
4. **PRODUITS ET SERVICES TIERS.** L'Abonné peut utiliser, ou iCIMS peut permettre l'accès à des produits, services, canaux de communication et sites Web fournis par d'autres personnes ou entités (chacun, un « **Produit tiers** »). L'Abonné est seul responsable de la conclusion et du respect de tout accord contractuel ou autres conditions exigé par un fournisseur de Produit tiers. iCIMS ne fait aucune déclaration ni n'émet aucune garantie concernant un quelconque Produit tiers.

Sauf dans le cas où iCIMS a accepté de fournir aux Abonnés une assistance de premier niveau pour les Produits tiers, cette assistance est la seule obligation d'iCIMS ou de ses Affiliés à l'égard de ce Produit tiers, et iCIMS n'aura aucune autre obligation ou responsabilité à l'égard d'un Produit tiers.

5. RESPONSABILITÉS DE L'ABONNÉ. Outre ses autres responsabilités énoncées dans le Contrat d'abonnement, l'Abonné convient de ce qui suit :

5.1 Utilisation. L'Abonné est seul responsable de toute utilisation des Services de Communication par l'Abonné, son Affilié ou ses Utilisateurs, y compris tout message ou communication envoyé ou reçu, toute procédure, action ou décision relative au recrutement, à l'embauche ou à l'emploi, et de toute Donnée de l'Abonné saisie dans les Services de Communication, et doit s'assurer qu'aucun message, communication, procédure, action ou décision n'enfreint toute loi ou réglementation. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'Abonné convient de ce qui suit :

(a) L'Abonné doit se conformer à toutes les lois et réglementations régissant les communications à destination ou en provenance des Destinataires, y compris la loi américaine *U.S. CAN-SPAM Act*, la loi américaine sur la protection des consommateurs par téléphone, *U.S. Telephone Consumer Protection Act* (« **TCPA** »), la législation canadienne anti-spam, S.C. 2010, ch. 23 et toute autre loi ou réglementation fédérale, étatique, locale ou étrangère applicable.

(b) L'Abonné doit fournir tous les avis et obtenir tous les consentements et approbations nécessaires pour communiquer avec un Destinataire. L'Abonné ne peut pas utiliser les Services de Communication pour envoyer des SMS non sollicités ou tout autre message indésirable (parfois appelés « spam »). L'Abonné doit s'assurer que l'utilisation des Services de Communication ne génère pas de plaintes pour spams ou pour tout autre motif, en nombre supérieur aux normes de l'industrie, tel que déterminé de bonne foi par iCIMS. L'Abonné et ses Utilisateurs ne peuvent pas importer, accéder à ou utiliser des listes de contact pour lesquelles tous les consentements et autorisations requis par la loi ou la réglementation n'ont pas été obtenus, et l'Abonné est seul responsable de l'importation, de l'accès ou de l'utilisation de telles listes.

(c) L'Abonné s'interdit, et ne permettra à aucun Utilisateur : (i) d'utiliser les Services de Communication pour récolter, recueillir, rassembler ou assembler des informations ou des données concernant un candidat à un poste ou toute autre personne sans son consentement ; (ii) de se faire passer pour toute autre personne ou entité, ou de communiquer de manière trompeuse ; (iii) d'accéder ou de copier toute donnée ou information d'un candidat à un poste ou de toute autre personne sans son consentement ; (iv) d'interférer ou de perturber sciemment l'intégrité ou la performance des Services de Communication ou des données qui y sont contenues ; (v) d'harceler un autre abonné ou d'entraver son utilisation et sa jouissance des Services de Communication ; (vi) d'interférer sciemment de quelque manière que ce soit avec le fonctionnement des Services de Communication, ou le matériel et le réseau utilisés pour exploiter les Services de communication ; ou (vii) d'envoyer tout message calomnieux, diffamatoire, obscène ou offensant.

(d) Pendant et après la Durée, l'Abonné tiendra à jour une liste et se conformera à toute demande de message d'un Destinataire ou de toute autre personne ou entité de ne pas recevoir de communications de l'Abonné (une « **Demande de désabonnement** »). iCIMS déploiera des efforts raisonnables pour identifier les Demandes de désabonnement de Destinataires de messages texte ou SMS des Destinataires, bloquer les messages envoyés par l'Abonné à ces Destinataires au moyen des Services de Communication et communiquer périodiquement ces Demandes de désabonnement à l'Abonné ; sous réserve que rien dans ce qui précède ne soit réputé relever l'Abonné de sa responsabilité de se conformer à toutes les Demandes de désabonnement. En outre, l'Abonné s'assurera qu'aucun message ou communication commerciale n'est transmis en violation d'une quelconque loi ou réglementation applicable.

5.2 Mesures de conformité. iCIMS peut, à sa discrétion, mettre en œuvre des mesures techniques ou d'autres mesures pour limiter ou empêcher toute utilisation du Service de Communication en violation des responsabilités de l'Abonné en vertu du présent Article 5, tel que déterminé de bonne foi par iCIMS.

5.3 Indemnisation. Outre toute obligation d'indemnisation énoncée dans le Contrat d'abonnement, l'Abonné dégage iCIMS ainsi que ses Affiliés et leurs administrateurs, directeurs, actionnaires et agents respectifs (chacun étant ci-après désigné par « **Indemnisé d'iCIMS** ») de toute responsabilité du fait de toute réclamation, demande, poursuite ou action en justice émanant de tiers et portant sur toute question (i) relative à l'utilisation d'un Produit tiers avec l'Abonnement, ou (ii) pour laquelle l'Abonné est responsable au titre du présent Article 5 (ci-après la « **Demande de dédommagement de l'Abonné** »), et dégage chaque Indemnisé d'iCIMS de toute responsabilité du fait des dommages-intérêts, honoraires d'avocat et autres coûts et dépenses adjugés contre lui ou encourus par lui en lien avec une Demande de dédommagement de l'Abonné. Le présent Article 5.3 survit à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.

5.4 Impôts et éventuels suppléments. Outre les responsabilités de l'Abonné stipulées dans le Contrat d'abonnement, l'Abonné est seul responsable du paiement de l'ensemble des taxes, impôts, redevances, suppléments imposés par les transporteurs, ou toute autre taxation similaire conformément aux lois et règlements de toute juridiction applicable (ci-après collectivement les « **Impôts** ») imposés par ou associés à l'utilisation des Services de Communication par l'Abonné, à l'exception de l'impôt sur le revenu d'iCIMS. iCIMS pourra facturer les Impôts par un transfert direct à l'Abonné et/ou à l'aide d'une approximation basée sur les volumes et les informations fournies par les parties imposant l'Impôt applicable. Les prix listés sur un Bon de commande sont exclusifs de tout Impôt, et iCIMS pourra facturer les Impôts en même temps que les autres frais dus par l'Abonné ou séparément. Si l'Abonné est exempté du paiement de tout Impôt et présente à iCIMS un certificat d'exemption valide et accepté par iCIMS à son entière discrétion, iCIMS pourra exempter l'Abonné du paiement desdits Impôts.

6. DONNÉES DE L'ABONNÉ.

6.1 Accès et stockage des données. Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat d'abonnement :

(a) Le stockage et l'hébergement à long terme des données dans le cadre des Services de Communication se feront aux États-Unis ou l'Union européenne ; et

(b) Pendant la Durée d'abonnement aux Services de Communication telle que définie dans un Bon de commande applicable, l'Abonné peut accéder aux Données de l'Abonné et les télécharger de la façon prévue par la Documentation des Services de Communication. iCIMS n'est pas tenue de conserver les Données de l'Abonné après la Durée d'abonnement applicable. iCIMS doit supprimer les Données de l'Abonné conformément à l'Addendum relatif au Traitement des Données et à l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné.

7. GARANTIES ET LIMITES. La garantie iCIMS applicable aux Services de Communication dans le cadre du Contrat d'abonnement est limitée à l'utilisation des Services de Communication conformément à la Documentation et aux termes spécifiques prévus par le présent Addendum Services de Communication, y compris l'Article 5 ci-dessus. TOUTES LES EXCLUSIONS DE GARANTIE, LES EXCLUSIONS DES DOMMAGES INDIRECTS ET LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ STIPULÉES DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT S'APPLIQUENT PLEINEMENT AUX SERVICES DE COMMUNICATION ET À TOUTE QUESTION S'Y RAPPORTANT OU DECOULANT DU PRÉSENT ADDENDUM SERVICES DE COMMUNICATION. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ICIMS NE GARANTIT PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'EXACTITUDE, D'EXHAUSTIVITÉ ET DÉCLINE TOUTE GARANTIE CONCERNANT L'USAGE DES SERVICES DE COMMUNICATION PAR L'ABONNÉ.

8. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. La Documentation est considérée comme faisant partie des Informations confidentielles d'iCIMS, telles que définies dans le Contrat d'abonnement.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES.

9.1 Affiliés d'iCIMS. L'Abonné reconnaît et convient que le Service de Communication peut être assuré directement par iCIMS ou en son nom par un Affilié d'iCIMS, et iCIMS peut déléguer ou sous-traiter ses droits et obligations à cette entité, intégralement ou en partie ; à condition toutefois que cette sous-traitance ou délégation ne libère pas iCIMS de ses obligations ou responsabilités au titre des présentes.

9.2 Modification de la Documentation et des politiques applicables. Sous réserve des obligations d'iCIMS à l'égard des modifications de la Documentation et des politiques applicables dans le cadre du Contrat d'abonnement, iCIMS peut apporter des modifications à la Documentation ou à toute politique référencée dans le présent Addendum Services de Communication, ou au lien hypertexte ou à tout autre moyen d'accès à la Documentation.

9.3 Exemplaires. Le présent Addendum Services de Communication peut être signé par référence dans un Bon de commande applicable, ou par fac-similé ou par tout autre moyen électronique, en un ou plusieurs exemplaires, chaque exemplaire étant réputé être un original, mais dont l'ensemble constitue un seul et unique Addendum Services de Communication.